



Présidence du Conseil d'Etat

Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates

Staatskanzlei

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS



2013.04524

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu la décision du Conseil d'Etat du 2 octobre 2013 homologuant les modifications du plan d'affectation des zones (PAZ) de la commune de Lens et du règlement intercommunal des constructions (RIC) pour le secteur « Les Mélèzes - Prés de Crans », comprenant une nouvelle affectation des zones dans le périmètre concerné, le cahier des charges de la zone à aménager ME et le croquis y relatif, telles qu'adoptées par l'assemblée primaire de Lens le 12 décembre 2011;

Vu la correspondance du 13 août 2013 de la municipalité de Lens, contenant une version datée du 30 juillet 2013 du PAZ futur, du cahier des charges de la zone à aménager ME ainsi que du croquis accompagnant ce cahier des charges;

Vu les modifications des plans, notamment en ce qui concerne les périmètres d'affectation;

Vu l'avis informatif inséré dans le Bulletin officiel n° 33 du 16 août 2013, ayant donné la possibilité aux intéressés de se déterminer sur le dossier ainsi modifié, et l'absence d'observations reçues;

Vu le préavis du 15 octobre 2013 du Service du développement territorial (SDT);

Sur la proposition du Département des finances et des institutions,

le Conseil d'Etat

décide

de légaliser dans leur version du 30 juillet 2013 le nouvel état du PAZ de la commune de Lens pour le secteur « Les Mélèzes - Prés de Crans », le cahier des charges de la zone à aménager ME ainsi que le croquis accompagnant ce cahier des charges, la décision d'homologation du 2 octobre 2013 étant modifiée dans ce sens.

30 OCT. 2013

Séance du

Emoluments Fr. 100.--

Timbre santé Fr. 7.--

Pour copie conforme,
Le Chancelier d'Etat

Distribution

- 5 extr. DFI
- 1 extr. SAJTEE
- 1 extr. SBMA
- 1 extr. SRTCE
- 1 extr. SDE
- 1 extr. SPE
- 1 extr. IF

